



CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2022

Procès verbal

Le 4 juillet 2022, le Conseil municipal, légalement convoqué en date du 27 juin 2022, s'est réuni en séance publique à Vitré, sous la présidence d'Isabelle Le Callennec, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 30

Votants (dont 2 pouvoirs) : 32

Etaient présents (voix délibératives) :

Madame Isabelle LE CALLENNEC, Monsieur Paul LAPAUSE, Madame Alexandra REMERCIER, Monsieur Pierre LEONARDI, Monsieur Christophe LE BIHAN, Madame Constance MOUCHOTTE, Monsieur Fabrice HEULOT, Madame Anne BRIDEL, Monsieur Jean-Yves BESNARD, Madame Vanessa ALLAIN, Madame Marie-Cécile TARRIOL, Monsieur Michel PERRET, Madame Pauline SEGRETAIN, Monsieur Philippe MAIGNAN, Madame Catherine DELHOMMEL, Monsieur Emmanuel COUVERT, Madame Isabelle DUSSOUS, Monsieur Pierre DUFEU, Madame Nicole GENIN, Monsieur Gontran PAILLARD, Monsieur Daniel NGOSONG, Madame Marie-Noëlle MORFROISSE, Monsieur Gilles GUILLON, Madame Cécile BESNARD, Monsieur Erwann ROUGIER, Madame Carine POUESSEL, Monsieur Lionel LE MIGNANT, Monsieur Bruno LINNE, Monsieur Nicolas KERDRAON, Madame Nadège LE FLOCH

Ont donné pouvoir:

Madame Danielle MATHIEU représenté(e) par Monsieur Philippe MAIGNAN, Madame Caroline PICHOT MALIN représenté(e) par Madame Constance MOUCHOTTE

Etai(en)t absent(s) :

Monsieur Nicolas MIJOULE

Considérant que le quorum est atteint, Madame Isabelle Le Callennec, Maire de VITRÉ déclare la séance ouverte.

En amont de l'examen de la séance :

- Madame le Maire remercie les conseillers municipaux pour leur participation au conseil municipal informel dédié au PCAET (Plan climat air-énergie territorial). Elle précise qu'une suite sera donnée à cette réunion et notamment, à l'instar de la proposition de Monsieur B. Linne, conseiller municipal, la création d'un groupe de travail, à la rentrée, qui étudiera les priorités partagées par les élus :

- . la préservation énergétique des bâtiments municipaux (anciens et nouveaux),
- . la nature en ville,
- . les mobilités dans Vitré (et tout ce qui les concerne), et notamment le futur nouveau marché de transport (...).

- Madame C. Mouchotte, 6ème adjointe, fait un point sur les animations d'été qui sont et seront proposées à Vitré durant les mois de juin, juillet et août : les jeudis de l'été, les fanfarfelues...etc. Elle précise qu'un programme a été édité et est disponible à l'office du tourisme.

Madame A. Lemerrier, 2ème adjointe, complète cette présentation des 16 semaines d'activités en citant le festival Parlez-moi d'humour (le vendredi soir, en juillet), les apéros-concerts organisés par la guinguette A la Bonheur, place du Château, les marches du temps (le WE des 30 et 31 juillet), événement avec diverses animations médiévales qui se déroulera dans le château, et le festival annuel des Fanfarfelues.

Puis la parole est laissée aux représentants des groupes souhaitant s'exprimer.

Monsieur N. Kerdraon, conseiller municipal, fait la déclaration suivante :

« En introduction, nous tenions à dire un mot sur la séquence démocratique que nous venons de vivre et qui marquera longtemps et malheureusement de manière relativement négative l'histoire politique de notre pays, notamment par une abstention battant à nouveau des records et surtout par la banalisation des idées des candidatures d'une extrême-droite dont le caractère nauséabond des idées et de l'histoire est évident, mais avec laquelle, pourtant, certains partis politiques se disant républicains, semblent décidés à se compromettre.

De manière plus pratique et plus locale, notre propos liminaire aujourd'hui consistera plutôt en série de questions ouvertes adressées à la majorité :

- Nous avons été interrogés et sollicités par des parents d'élèves et des membres de la communauté éducative à propos du premier jalon de l'étude de démographie scolaire, planifié à la fin juin. Un premier retour nous a été fait en commission éducation mais le contenu des commissions étant confidentiel, nous souhaitons vous interroger sur ce sujet afin que vous puissiez diffuser les informations qui vous sembleront utiles et possibles de diffuser aux citoyens qui nous écoutent.
- Sur un tout autre sujet, nous avons voté une délibération, au mois de mars 2021 (n°2021_086), afin de conditionner l'accès de la cour du château au fait de prendre une entrée au musée. Or, nous avons constaté que l'accès de la cour du château était de nouveau libre, ce qui entraîne certainement une baisse des entrées au musée. Nous aimerions savoir si cette décision relève d'une situation temporaire et pourquoi elle n'est pas repassée par une délibération contradictoire.
- Toujours à propos du château, nous avons remarqué l'apparition et l'aggravation de fissures sur la façade et à l'arrière d'une des tours du châtelet (à gauche de l'entrée) qui semblent relativement importantes et semblent s'aggraver. Nous voudrions savoir si c'est un sujet qui fait l'objet d'une surveillance des services de la ville et en l'occurrence, sur ce sujet et contrairement à beaucoup d'autres où les études représentent un coût exorbitant par rapport au travail de qualité qui pourrait être fait en régie ou par un groupe constitué d'élus, d'agents de la ville et éventuellement de citoyens, il nous semble qu'une étude par un spécialiste pourrait être utile.»

Monsieur E. Rougier, conseiller municipal, fait la déclaration suivante :

« Notre intervention ce soir portera sur la valorisation du travail et des compétences des agents exerçant au sein de notre collectivité puis sur l'avenir de notre hôpital public.

Face à la crise sanitaire, notre pays et notre système de santé n'ont tenu qu'à un fil. Au dévouement des infirmiers, des aides-soignants, des médecins de l'hôpital public, des agents de service hospitaliers, des aides à domicile parfois épuisés. Au sens du devoir des enseignantes et enseignants de l'école publique, qui ont accueilli les enfants dans des conditions difficiles. A l'abnégation des agents des transports publics, du nettoyage, aux travailleurs et aux travailleuses sociaux. La liste est longue, de ces agents et services publics grâce auxquels le pire a été évité.

Tiennent-ils encore, tiennent-ils vraiment ? Ces services publics qui font notre quotidien se dégradent depuis des années, et avec eux l'accès aux droits fondamentaux. Les premiers à en souffrir ont été les personnes les plus démunies ou en situation de handicap. Puis, les habitants des quartiers populaires ou des territoires ruraux qui ont subi des reculs en cascade. A Vitré, ce recul est comme ailleurs palpable, comme en témoigne la décision de la CAF de fermer ou de réduire très fortement ses permanences comme celle de Vitré, comme en témoigne l'accès régulé aux urgences de Vitré désormais par le 15, comme en témoigne la très forte difficulté à recruter des enseignants dans nos écoles, collèges et lycées ou encore des soignants

dans nos établissements hospitaliers. Il ne faut pas oublier à cette longue liste, le transfert d'une partie des activités de notre centre des finances publiques à Fougères, les nombreux bureaux de poste fermés depuis plus de 10 ans dans le pays de Vitré ou encore le manque d'investissement dans nos écoles publiques et par conséquent des classes qui ferment.

Si pour certains, le service public est une charge et un coût. Rappelons que sans eux : pas d'économie, pas d'emploi, pas d'industrie. Sans infrastructure, sans réglementation, sans éducation : pas de relocalisations, pas de circuits courts, pas de virage écologique. Sans services publics : des services privatisés plus onéreux, plus inégalitaires, plus excluant.

En tant qu'élus locaux, nous alertons : nos services publics ont atteint un point de rupture historique, avec la population, avec leurs agents et avec l'avenir. Parce qu'ils constituent le socle de notre vie quotidienne, nous n'avons pas le droit de nous résigner. Si leurs dégradations résultent de choix politiques, leur amélioration et leur refondation résultera également de choix politiques nationaux ET locaux.

Un des symptômes de cette crise est l'attractivité de ces métiers. Ces derniers jours, le gouvernement a annoncé une hausse de 3,5% du point d'indice de nos fonctionnaires. Rappelons que si cette hausse est bien sûr une mesure que nous approuvons, cette dernière ne sera suffisante car trop de retard a été cumulé depuis des années. Ce point d'indice a été gelé de 2010 à 2016 puis de 2017 à 2022. Il faut associer à cela l'inflation en parallèle. Par conséquent, si nous croisons cette augmentation à l'indice des prix de la consommation réalisée par l'INSSEE, en augmentation prévisionnelle de 5,5% cette année, le solde reste encore négatif. Rappelons que la ville, sans compter Vitré communauté, ce sont entre 250 et 300 agents dont une grande majorité se situe dans la catégorie la moins rémunéré, à savoir la catégorie C. Cette hausse ne va donc pas suffire pour améliorer l'attractivité de certains de nos métiers. Nous pensons notamment aux métiers du lien et par exemple aux aides à domicile qui connaissent une crise d'attractivité sans précédent.

Quelle que soit l'analyse que nous faisons, cette hausse va donc concerner les agents qui travaillent pour notre Ville mais aussi, le CCAS et Vitré communauté. Celle-ci va donc impacter aussi notre budget de fonctionnement. En tant qu'élus locaux, nous n'avons pas eu connaissance d'éventuelles compensations de l'Etat. Avez-vous donc pu évaluer l'impact sur notre budget ? Avez-vous eu des informations de la part de l'Etat ? Serons-nous compensés ?

Associé à l'inflation et aux projets de la ville revue à la hausse, cela pose une question politique que nous soulevons souvent : celle de vos priorités politiques. Par exemple, êtes-vous prête, par exemple, à étudier l'ensemble des leviers à votre disposition pour améliorer la rémunération de nos aides à domicile via le CCAS ? Considérez-vous cela comme une priorité ou comme un acte secondaire en fonction de ce qu'il restera dans le budget ?

Un service public de qualité et pérenne c'est aussi des infrastructures. A ce titre, nous souhaitons intervenir une nouvelle fois sur la rénovation tant attendue de notre hôpital public mais aussi de nos EHPAD publics. Notre intervention est une alerte, une sérieuse alerte que nous souhaitons vous adresser mais aussi et surtout adresser à l'ensemble de la population du pays de Vitré. Cette alerte, c'est un appel à la mobilisation générale.

Le 2 février 2018 était inauguré le nom de notre hôpital : Le CH Simone VEIL. Simone VEIL était à l'époque ministre de la santé et avait donc contribué la construction de cet hôpital route de Rennes en septembre 1985. Un choix politique donc. Un choix ambitieux pour notre territoire qui a contribué à sa vitalité.

37 ans plus tard, notre hôpital dispose de plus de 450 lits et places et 750 personnes font vivre au quotidien ce service essentiel. Mais voilà, notre bâtiment vieillit. Les chambres doubles ne sont plus conformes aux attentes légitimes des patients. Sans oublier sa précarité en terme d'isolation qui rend les chambres étouffantes l'été et froides l'hiver.

Sa rénovation et sa modernisation est alors un véritable serpent de mer. N'importe quel soignant vous dira qu'il en a toujours entendu parlé. Depuis des années, le personnel soignant comme administratif se bat et travaille pour faire en sorte que ce projet aboutisse.

En novembre dernier, en 2021, lueur d'espoir : l'ARS nous annonce une enveloppe de 10,8 millions d'euros pour sa modernisation et son extension dans le cadre du Ségur de la santé. Nous le savions, cette enveloppe ne couvrirait pas l'ensemble des coûts mais il s'agissait d'un 1er pas en avant, significatif. Ce 1er pas est le fruit du travail et de la mobilisation du CH de Vitré, de son personnel et de sa direction.

Nous sommes en Juillet 2022 et nous avons besoin de voir le second pas qui permettrait de concrétiser le projet. Ce second pas doit être impulsé par les politiques que nous sommes mais aussi et surtout par les citoyens et les acteurs économiques de notre territoire.

D'après la DRESS et un rapport publié en Juillet 2021, 221 maternités ont fermé. Le nombre de petites maternités est ainsi passé de 448 à 202. Dans onze départements ruraux, la totalité des femmes habite à plus de 45 minutes d'une maternité de type 3. Cette année, une centaine de services d'urgence sont fermés ou menacés à moyen et long terme. A Guingamp, les habitants se battent pour maintenir leur hôpital public. Je cite ces chiffres pour dire la chose suivante : rien est acquis. Aucun service hospitalier n'est acquis. Aucun hôpital n'est acquis à long terme.

Oui, il y a un manque de médecins mais investir dans une nouvelle infrastructure, c'est une chance supplémentaire d'augmenter notre attractivité. Surtout quand on sait que la DRESS annonce une

amélioration de l'effectif médical à partir de 2030. Cette amélioration pourra alors coïncider avec notre nouveau bâtiment. Et Vitré ferait alors un choix ambitieux. Celui de dire que nous serons en avant-poste de l'amélioration de la démographie médicale.

Si je n'ai pas la prétention d'être le porte-parole des soignants et des patients, je ne pense pas me tromper quand je dis que nous sommes profondément attachés à cet hôpital. Ce n'est peut-être pas d'ailleurs pour rien que plusieurs familles continuent à y travailler génération après génération (...).

Nous avons quelques propositions à vous faire, Madame le Maire. Nous avons, c'est vrai, de désaccords sur les politiques nationales de santé menées ces dernières années et plus particulièrement sur l'hôpital public et son financement (...).

Nous considérons que compte-tenu des enjeux, il est fort probable que la pérennité de nos services hospitaliers se joue dans les 12 mois qui viennent. A ce titre-là, nous appelons à une mobilisation générale, à une unité politique. Je pense que si nous avons des désaccords sur le plan national, peut-être que sur cette modernisation, sur ce projet, l'ensemble des groupes politiques, je m'adresse à la majorité mais aussi aux deux autres groupes de l'opposition, nous pourrions constituer, dès le mois de septembre, un groupe d'élus, d'acteurs économiques, de commerçants... pour faire en sorte d'avoir une dynamique de territoire, une opération de communication commune pour dire à l'ARS, dire à l'Etat, dire au ministre de la santé que Vitré a besoin de cet hôpital. Que quand bien même nous avons un hôpital à proximité, à Fougères, il faut être dans la coopération et non dans la concurrence.

Pour cela nous pensons nécessaire de parler entre nous, d'agir ensemble pour faire en sorte que l'hôpital soit rénové (...).

La seule condition pour que ce projet aboutisse, c'est bien l'unité politique, l'unité syndicale mais aussi, une implication des citoyens (...) afin de faire en sorte de soutenir la direction de l'hôpital, les soignants et les patients qui sont en attente que cet hôpital public soit rénové. »

Madame le Maire remercie Monsieur Rougier pour cette déclaration et répond :

« Vous savez que vous prêchez des convertis (*concernant la rénovation de l'hôpital*). Je ne peux pas vous laisser dire que nous ne faisons rien. Vous participez vous-même au conseil de surveillance de l'hôpital, que je préside, et pas plus tard que le dernier de ces conseils nous avons fait un point sur les travaux, sur la modernisation. J'espère avoir été enregistrée et je pourrais redire publiquement ici ce que j'y ai dit. Je crois que l'unité politique autour de notre hôpital est réelle de la part de tous ceux qui sont ici, sans que cela soit une affaire de sensibilité politique (...). Vous avez, comme moi, entendu l'ARS rappelée les moyens financiers qui sont dévolus à notre hôpital, à celui de Rennes, à celui de Redon, à celui de Fougères (...). Encore une fois, vous avez raison c'est maintenant (*que ces travaux doivent être engagés*) sinon d'autres hôpitaux vont encore nous passer devant, comme cela s'est passé il y a quelques années, et ce n'est plus acceptable. Je suis convaincue qu'ici (*sur le territoire*), il y a un consensus pour épauler la direction de l'hôpital : Vitré Communauté a mis la main à la poche (...). Je me suis inquiétée quand j'ai entendu que nous nous reverrions en octobre, alors que je considère que c'est maintenant (*qu'il faut démarrer*). Mais, vous connaissez les montants de ces travaux de modernisation et pour le moment, la boucle n'est pas bouclée en terme financier. Je suis donc convaincue qu'il y a un consensus politique, la députée nouvellement réélue a dit qu'elle irait chercher des financements au niveau national, nous l'y encourageons et nous la soutenons dans cette démarche, comme nous l'avons toujours fait. Il y a un nouveau Ministre de la santé, nous allons attendre de voir ce que va donner le projet de loi de finances rectificative. Il faut se battre pour nos hôpitaux, je suis la 1^{ère} à le dire. Et encore une fois, je crois que cela fait des années que nous disons et répétons qu'il y a une grande considération pour les équipes soignantes et autres de l'hôpital de Vitré mais, attention à ne pas vouloir trop de choses, car au final, nous n'aurons rien. J'ai proposé que nous y allions étape par étape, nous savons ce qu'il y a à faire avec les moyens qui sont donnés (...). Je vais demander au Directeur de l'hôpital si je peux rendre publique ma prise de position au conseil de surveillance car je pense avoir été très, très claire. Nous pouvons bien sûr associer la population, les chefs d'entreprises mais vous savez, comme moi, qui détient la décision, ne nous leurrions pas les uns et les autres car ce n'est pas nous qui décidons(...). Je pense franchement qu'il y a un consensus entre nous donc, ne nous opposons pas lorsque nous ne le sommes pas. Et, Monsieur Rougier, nous n'avons jamais eu, au fond, la discussion sur l'hôpital : je dis et je redis, donnez m'en acte, que la T2A (tarification à l'activité) était une erreur (...).

Sur la valorisation des agents (*du service public*), oui, il faut des services publics, il faut des services au public. Il y aura, au 1^{er} juillet, une augmentation des salaires de 3,5 %. Pour répondre précisément à votre question (*au sujet de l'impact de l'augmentation du point d'indice de la fonction publique sur le budget*), j'ai le montant de ce que cela va représenter : à la ville de Vitré l'augmentation représentera la somme annuelle de 300 000 € brut, chargée/an ; pour 2022, comme l'augmentation s'opère à partir du 1^{er} juillet, elle représentera la somme de 150 000 € brut, chargée. Pour le CCAS, l'augmentation représentera 85 000 € / an soit 42 500 € pour 2022. Pour vous donner une idée, pour un agent de catégorie C, cela fera une augmentation brute mensuelle de 58 € et nette de 47 €, pour un agent de catégorie B, une augmentation mensuelle de 71 € brut et 57 € net, pour un agent de catégorie A, une augmentation mensuelle de 95 € brut et 75 € net.

Nous avons récemment réuni, pour la 1^{ère} fois, car nous n'avons jamais pu le faire, les agents de la ville de

Vitré et de Vitré Communauté, au théâtre (centre culturel J. Duhamel), puis nous les avons invités à déjeuner sur place et je crois que cela a été apprécié car, au-delà de la rémunération, ce qui est important, c'est la considération des agents et de faire passer le message que sans eux, nous ne pouvons rien faire car nous ne sommes que 33 conseillers municipaux et que ce sont eux qui sont au quotidien au service des vitréens (...). Ils étaient assez favorables à ce que nous n'organisions pas de vœux formels (*cérémonie*) mais que nous gardions l'idée de se retrouver tous ensemble, juste avant les congés d'été (...). »

Elle poursuit : « Il y a (effectivement des difficultés de recrutement mais comme partout aujourd'hui et particulièrement aux postes de services aux personnes, dans le champ du médico-social, de l'enseignement et cela commence à être difficile (...)) ». »

Pour répondre à Monsieur Kerdraon au sujet de l'étude sur la démographie scolaire, Madame le Maire déclare : « J'espère que vous avez apprécié car j'ai trouvé que l'étude a vraiment été au fond. Pour le moment, au sujet de la restitution, la primeur est donnée à la commission Education ; nous souhaitons la restituer à tous ceux y ayant participé (chefs d'établissements, les parents d'élèves...) mais je pense qu'il faudrait qu'elle soit déjà restituée au Conseil municipal, en conseil informel, afin que nous ayons un débat et qu'une suite y soit donnée (...). »

Elle poursuit : « Sur l'entrée dans la cour du Château, nous avons été interpellés par des vitréens qui ne comprennent pas pourquoi, quand ils viennent juste pour la voir ou la montrer, ils soient obligés de payer alors qu'ils ne souhaitent pas visiter le musée. Nous avons donc lancé une espèce d'expérimentation ; il va sûrement y avoir un manque à gagner car à chaque fois que quelqu'un passait la porte nous faisons payer l'entrée au musée même si les personnes n'y allaient pas. Ce qui pourrait être déroutant (*dans le futur*) c'est que si des personnes rentrent gratuitement, elles aient accès à la maquette numérique car cela mérite d'être payé. »

Madame le Maire poursuit en faisant une présentation des travaux de l'accueil du musée (cf présentation faite en séance) et déclare : « Une fois que ces travaux auront été réalisés, le problème de l'accès au musée sera résolu (...). »

Puis, elle donne la parole à Madame A. Lemercier qui donne des précisions sur cette question : « Nous avons effectivement indiqué, en commission Culture, que nous avons fait le choix de rendre (*l'accès à*) la cour du château payante. Chaque personne qui passait l'accueil du château devait payer (6€ l'entrée/ tarifs réduits pour certaines catégories). Or, nous avons eu des plaintes de vitréens qui voulaient bénéficier de l'accès à cette cour gratuitement. Il va donc falloir se poser des questions (*à ce sujet*) car les travaux d'aménagement de l'accueil du château vont commencer au mois d'octobre prochain, la nouvelle maquette numérique est arrivée et en plus, nous allons développer une salle du musée chaque année. D'autant plus que nous avons eu les résultats des taux de fréquentation de 2020 et le château de Vitré est le 2ème lieu le plus fréquenté en Bretagne (...). Nous sommes donc en situation de flottement, nous ne faisons plus payer l'accès à la cour du château. Je pense qu'il faut se laisser le temps des travaux de l'accueil pour ensuite rediscuter en commission de ce que nous pourrions faire. »

Au sujet des fissures apparues sur les tours du châtelet, évoquées par Monsieur Kerdraon, elle déclare : « Nous les avons effectivement repérées mais nous avons inscrit au budget de cette année une étude qui devrait être faite à la rentrée ou avant les prochaines vacances. »

Madame N. Le Floch, conseillère municipale, intervient pour préciser, au sujet de l'entrée au château : « Il y a quand même un dispositif qui a été mis en place, le pass famille, pour potentiellement pallier à ce mécontentement. Après, en terme de publicité sur ce pass, on peut quand même se poser des questions car les vitréens ne semblent pas en connaître l'existence. »

Madame A. Lemercier répond : « Nous n'avons pas vraiment communiqué à ce sujet et, effectivement, nous ne rencontrons pas vraiment de succès quand nous l'annonçons donc, je ne sais pas si ce pass est vraiment une solution. Nous aurons le temps d'en rediscuter en commission. »

Madame Le Floch ajoute : « Nous nous étions donnés un an pour cette expérimentation et pour le coup, ça n'aura pas duré un an. »

Madame le Maire déclare à son tour : « Pour cet été, nous considérons que l'accès à la cour est gratuit et que les personnes souhaitant visiter le musée paieront une entrée. Il y aura donc un certain manque à gagner (...). »

Monsieur Rougier reprend la parole au sujet de l'hôpital : « Pour précision sur l'échange que nous avons eu au sujet de l'hôpital et afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, je n'ai pas envie d'aller ce soir sur des sujets sur lesquels nous serions en désaccord (...). La proposition que je faisais, puisque je sais que nous sommes en accord sur ce sujet, c'est qu'au mois de septembre, nous sortions le débat des instances dites « classiques » et que nous réunissions autour d'une table des élus de sensibilités différentes mais aussi la députée récemment réélue, des représentants des commerçants, des entreprises afin de voir comment nous pourrions construire une politique de communication commune (...). L'idée était qu'autour de vous qui êtes légitime pour porter cette campagne, nous puissions, dès la rentrée, faire des choses ensemble au-delà des institutions classiques (...). »

DELIBERATIONS

AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLEES

N° 2022_135 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 mai 2022

N° 2022_136 - Compte rendu des décisions prises par Madame le Maire depuis la séance du Conseil municipal du 23 mai 2022

N° 2022_137 - Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

N° 2022_138 - Dispense de vote à bulletin secret pour la désignation des membres de la commission d'appel d'offres spécifique au projet de construction d'un complexe multisports

N° 2022_139 - Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO) spécifique pour la construction du complexe multisports

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N° 2022_140 - Convention pluriannuelle relative à la mise en place d'un programme de régulation du pigeon feral en milieu urbain pour les années 2022-2023-2024

MARCHÉS PUBLICS

N° 2022_141 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, ventilation, climatisation et production d'ECS - Adhésion d'un membre au groupement de commandes

RESSOURCES HUMAINES

N° 2022_142 - Modification du tableau des effectifs

FINANCES

N° 2022_143 - Budget Principal 2022 - Décision modificative n°2

N° 2022_144 - Budget annexe "ZAC des Artisans" 2022 - Décision modificative n°1

N° 2022_145 - Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques - Année scolaire 2021-2022
93

N° 2022_146 - Versement des subventions aux écoles privées sous contrat d'association

N° 2022_147 - Attribution de subventions "Communication - Haut niveau" et signature des avenants aux conventions conclues avec les associations Aurore Vitré Basket Bretagne, AS Vitré et Aurore omnisports au titre du "Sport de haut niveau"

URBANISME

N° 2022_148 - Modification du règlement Fonds d'Intervention de l'Habitat

N° 2022_149- Modification du règlement Fonds de Rénovation du Patrimoine

AFFAIRES FONCIÈRES

N° 2022_150 - Echange foncier NEOTOA / VILLE DE VITRE - Allée de la Motte

N° 2022_151 - Lotissement Le Richelieu - Vente d'un talus VILLE DE VITRE / TOURNEUX - Déclassement

N° 2022_152 - Vente BOUYGUES IMMOBILIER / VILLE DE VITRE - Chemin ZAC des Artisans

SPORT

N° 2022_153 - Revalorisation des tarifs d'utilisation des locaux de l'espace BMX pour la saison 2022/2023

N° 2022_154 - Revalorisation des tarifs d'utilisation des salles et terrains de sports pour la saison 2022/2023

EDUCATION

N° 2022_155 - Tarifs éducation et restauration applicables du 1er septembre 2022 au 31 août 2023

PETITE ENFANCE ET ENFANCE

N° 2022_156 - Convention pour l'accueil collectif de mineurs conclue avec la commune de Montreuil des Landes

AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLEES

DC_2022_135 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 mai 2022

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020_193 du conseil municipal du 21 septembre 2020 approuvant le règlement intérieur du conseil municipal de la Ville de Vitré ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le procès verbal de la séance du conseil municipal du 23 mai 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2022_136 : Compte rendu des décisions prises par Madame le Maire depuis la séance du Conseil municipal du 23 mai 2022

Le Maire expose :

Conformément à l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, voici le compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire, depuis la séance du conseil municipal du 23 mai 2022, dans le cadre des délégations d'attributions qui lui ont été accordées par délibérations n°2022_088 du 25 avril 2022 :

Numéro d'acte (signataire)	Date	Objet
Commande publique		
2022_128 P. Lapausage	16.05.2022	Marché de maintenance sur site des horodateurs de la ville de Vitré attribué à la société Flowbird, sise à Neuilly sur Seine (92), pour une durée d'un an un montant de 15 062,00 € HT.
2022_130	20.05.2022	Marché pour l'acquisition de matériel informatique attribué à la société IDEAL CONCEPT, sise à Vitré, pour un montant de 16 651,64 € HT.
2022_132	25.05.2022	Marché pour l'acquisition d'une tondeuse attribué à la société RM MOTOCULTURE, sise à Betton, pour un montant de 11 290,00 € HT.
2022_133	30.05.2021	Marché pour la maintenance, l'entretien et le dépannage du matériel de cuisine et des installations frigorifiques de la cuisine centrale et des cuisines satellites de la ville de Vitré attribué à la société HORIS SERVICES, sise à Saint-Brieuc, pour un montant annuel de 70 000 € HT.
2022_134	23.05.2022	Marché pour l'impression du programme du centre culturel J. Duhamel conclu avec l'Imprimerie des Hauts de Vilaine, sise à Châteaubourg, pour un montant annuel maximum de 20 000 € HT.
2022_135	20.05.2022	Marché pour l'acquisition de bornes pour l'aménagement de la voirie attribué à la société FRANS BONHOMME, sise à Vitré, pour un montant de 12 150 € HT.
2022_136	20.05.2022	Marché pour la fourniture d'appuis vélos attribué à la société AREA, sise à L'Union (31), pour un montant de 7 400 € HT.
2022_137	30.05.2022	Marché de travaux de construction de vestiaires et salles d'activités au lycée La Champagne de Vitré – Lot n°7 : Equipements spécifiques – Modification n°1 pour un remplacement des équipements prévus au contrat par des équipements similaires moyennant un surcoût de 265,74 € HT.
2022_138	01.06.2022	Marché de fourniture de matériel et composants électriques et outillage associé conclu avec l'entreprise SONEPAR OUEST, sise au Mans (72), pour un montant annuel maximal de 155 000 € HT.
2022_139	31.05.2022	Marché de travaux de construction de vestiaires et salles d'activités au lycée La Champagne – Lot n°9 : Revêtements de sols, carrelage, faïence – Modification n°2 prenant en compte les travaux de faïence pour un montant de 281 € HT.
2022_140	01.06.2022	Accord cadre pour la fourniture de vêtements de travail conclu avec la société PROTECTHOMS – Lot n°7 : Articles issus de la filière recyclage, réemploi, réutilisation – Modification n°1 prenant en compte divers ajustements administratifs n'ayant aucune incidence sur le montant.
2022_141	01.06.2022	Accord cadre pour la fourniture vêtements de travail – Lot n°6 : Articles pour la restauration conclu avec la société PROTECTHOMS – Modification n°1 prenant en compte divers ajustements administratifs n'ayant aucune incidence sur le montant.

2022_142	01.06.2022	Accord cadre pour la fourniture de vêtements de travail – Lot n°3 : Equipements de protection individuelle conclu avec la société SOFIBAC Modification n°1 prenant en compte divers ajustements administratifs n'ayant aucune incidence sur le montant.
2022_143	01.06.2022	Accord cadre pour la fourniture de vêtements de travail – Lot n°2 : Articles chaussants conclu avec la société GEDIVEPRO – Modification n°1 prenant en compte divers ajustements administratifs n'ayant aucune incidence sur le montant.
2022_144	01.06.2022	Accord cadre pour la fourniture de vêtements de travail conclu avec la société PROTECTHOMS – Lot n°1 : Vêtements de travail, de sécurité et autres – Modification n°1 prenant en compte divers ajustements administratifs n'ayant aucune incidence sur le montant.
2022_145	01.06.2022	Accord-cadre pour le transport des élèves des écoles de Vitré – Lot n°2 : Transport à destination des équipements sportifs, culturels et de loisir attribué à la société RGO Mobilités, sise à Saint-Jacques de la Lande (35), pour une année (reconductible une fois) et pour un montant maximum de 90 000 € HT.
2022_146	01.06.2022	Accord-cadre pour le transport des élèves des écoles de Vitré – Lot n°1 : Transport à destination de l'espace restauration scolaire attribué à la société KEOLIS ARMOR, sise à Chantepie (35), pour une année (reconductible une fois) et pour un montant maximum de 15 000 € HT.
2022_147	01.06.2022	Accord cadre pour la fourniture de denrées alimentaires pour la ville de Vitré conclu avec la société UNIFRUIT – Modification n°1 corrigeant le prix du conditionnement
2022_148	01.06.2022	Fourniture de matériel d'éclairage public Route de Balazé - Modification n°1
2022_149	08.06.2022	Procédure d'appel d'offres pour la passation d'un marché de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins de la ville de vitré – Dommages aux biens et risques annexes – déclarée sans suite pour cause d'infirmité.
2022_150	03.06.2022	Accord cadre pour la fourniture de matériaux de construction de chaussées - Lot n°1 "Matériaux de chaussées" – attribué à la SAS PIGEON CARRIERES, sise à Argentré du Plessis, pour un montant annuel maximal de 40 000,00 € HT.
2022_151	03.06.2022	Accord cadre pour la fourniture de matériaux de construction de chaussées - Lot n°3 "Béton, bitumineux et enrobés à chaud" – attribué à la SAS PIGEON CARRIERES, sise à Chantepie, pour un montant annuel maximal de 30 000,00 € HT.
2022_153	15.06.2022	Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'accueil du musée du château de Vitré conclu avec le groupement solidaire Softage Architecture et Patrimoine/ Thierry Deleforge - Modification n°2 relative à l'augmentation du forfait définitif de rémunération suite à l'évolution du programme demandé par la maîtrise d'ouvrage et porté à 20 160,00 € HT.
2022_154	13.06.2022	Marché subséquent pour la réalisation de travaux de couverture – Entretien, réparation et autres travaux- relatif à la réalisation d'un nouveau complexe étanche sur la maison de quartier des Maisons rouges attribué à la société TOURNEUX, sise à Vitré, pour un montant de 55 961,45 € HT.
2022_155	14.06.2022	Accord cadre pour la réalisation des travaux d'extension du système de vidéoprotection de la ville attribué au groupement ERYMA/ SOGETREL, sise à Couëron (44), pour un montant forfaitaire de 246 000 € HT la 1ère année et 100 000 € HT pour les 3 années suivantes.
2022_156	16.06.2022	Marché pour la réalisation de travaux de ventilation à l'école J. Guéhenno attribué à la société MACE FROGE, sise à Cesson-Sévigné (35), pour un montant forfaitaire de 130 503,36 € HT.
Culture		
2022_129	18.05.2022	Convention de mise à disposition de la salle "Fred ASTAIRE" au profit de l'Institut Médico Éducatif-SESSAD l'Etoile- Abroge et remplace la décision DM_2021_223 pour modification de la redevance (67,91€).
Urbanisme-foncier		
2022_131 P. Léonardi	19.05.2022	Mise à disposition de l'association Tremplin du logement situé au 13 rue Pasteur à Vitré afin d'en faire un logement temporaire au profit de personnes en grande précarité.

2022_152	10.06.2022	Location par la Ville de Vitré auprès de la SCI Tour Saint-Laurent de locaux à destination de bureaux situés 20 rue Baudrairie, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 290,00 €.
Commerce-artisanat-tourisme		
2022_157 C. Mouchotte	15.06.2022	Action Cœur de Ville - Mon projet Commerce – Location du local commercial sis 17 rue Poterie - Avenant n°1 au bail de location initial pour un prolongement d'un an.
2022_158	15.06.2022	Action Cœur de Ville - Mon projet Commerce – Sous-location du local commercial sis 17 rue Poterie - Avenant n°1 au bail de sous location initial pour un prolongement d'un an.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ce compte rendu.

Le Conseil municipal prend acte de ce compte rendu.

Discussion

Madame C. Pouëssel, conseillère municipale, intervient au sujet de la décision n°2022_147 : « Nous voudrions comprendre de quelle façon/pourquoi le prix du conditionnement a été modifié. »

Monsieur P. Lapause, 1^{er} Adjoint, répond : « La précision que je peux vous apporter est qu'il y avait une petite erreur dans les bordereaux de remise de prix lors du passage en CAO et que le prix par lot a dû être revu avec le fournisseur (...) »

Madame Pouëssel demande des éléments sur la décision n°2022_154 qui concerne la maison des quartier des Maisons Rouges : « s'agit-il d'une rénovation ? ».

Monsieur JY Besnard répond : « Cette maison de quartier, notamment une salle qui est inaccessible, a été un peu délaissée. Des travaux, qui ont préalablement dû être validés, vont commencer en septembre, d'une part pour la toiture et, d'autre part, pour les remontées d'humidité dans la salle utilisée par le centre social (...) ».

Madame N. Le Floch, conseillère municipale déclare :

« A la lecture du compte-rendu de vos décisions, Madame Le Maire, nous apprenons que la procédure d'appel d'offres pour le marché de prestation d'assurance "Dommages aux biens et risques annexes" est déclarée sans suite pour cause d'infructuosité (décision n°2022_149). Pourriez-vous nous confirmer que la ville est toujours bien assurée sur ce type de risque et si une autre procédure sera relancée ultérieurement ? Au sujet de l'accord pour la réalisation des travaux d'extension du système de vidéoprotection (décision n°2022_155), nous n'avons pas noté ces montants-là, notamment le montant de 100 000 € pour les 3 années suivantes (l. Nous voudrions des précisions). »

Monsieur Lapause répond sur cette demande de précision : « Il s'agit d'un accord cadre, ce montant n'est donc pas celui de la dépense mais juste la prévision des enveloppes (...). Le coût (*des prestations*) pour les 3 années suivantes devrait donc être inférieur à 100 000 €, maintenance comprise ».

Au sujet de l'appel d'offres pour le marché de prestation d'assurance déclaré infructueux, Monsieur Lapause répond : « Nous avons renouvelé, en début d'année, les assurances de la ville. Sa sinistralité a beaucoup augmenté, notamment du fait de l'incendie du bâtiment de Partage Entraide Vitréais. D'une manière générale, les collectivités ont du mal à s'assurer et, malgré le conseil pris auprès d'un AMO, qui a préparé un appel d'offres bien construit, nous avons fait une consultation très large mais nous n'avons eu qu'une seule réponse, pour la protection des bâtiments. Cette réponse entraînant une augmentation représentant 6 fois le prix précédent, nous nous sommes donnés comme objectif d'attendre un peu et de repasser ce marché. Ce que nous venons de faire mais dont le résultat a été infructueux, personne n'y ayant répondu (...). La ville a donc bien un contrat mais il lui coûte 6 fois le prix du précédent ».

Détail des discussions sur l'enregistrement de la séance.

DC_2022_137 : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-8 ;

Vu la loi du août 2015, dite Loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 78 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu la délibération n° 2020_193 du conseil municipal du 21 septembre 2020 approuvant le règlement intérieur du conseil municipal ;

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement

intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;
Considérant l'ordonnance du 7 octobre 2021 modifiant les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales ;
Considérant que les règles énoncées par ladite ordonnance entrent en vigueur le 1er juillet 2022 ;
Considérant qu'il convient d'adopter un nouveau règlement intérieur du conseil municipal afin de respecter lesdites règles ;

Il vous est proposé :

- **D'abroger et de remplacer le règlement intérieur approuvé par délibération n°2020_193 du conseil municipal en date du 24 septembre 2020 par le règlement annexé à la présente délibération ;**

- **D'approuver les termes dudit règlement intérieur.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

Discussion

Madame C. Pouëssel déclare : « A la lecture de la proposition que vous nous avez envoyée, nous saluons qu'il soit permis aux habitants et habitantes d'avoir accès aux documents, c'est un progrès pour la démocratie (...). Ce que nous avons noté dans notre pratique d'élus c'est que nous avons facilement accès aux comptes rendus mais, comme nous l'avons dit à plusieurs reprises, le site internet de la ville est compliqué à aborder. Nous nous disons donc qu'il serait bien qu'il soit refondé (...). Nous voulions souligner la qualité du travail du service communication car le Vitré Journal est une belle réussite mais nous aimerions qu'il ait plus de moyens. Nous réitérons donc (*la création d'*) une commission dédiée parce que la communication, pour une ville de 18 000 habitants, est un service essentiel, transversal (...) ».

Madame le Maire répond : « L'élue à l'écoute du service communication est P. Léonardi qui est très pro actif. Au sujet du site de la ville, vous avez raison, nous allons le refondre car il n'est pas satisfaisant, il ne convient pas à une ville de 18 000 habitants et nous avons effectivement des efforts à faire sur la communication (...) ».

Monsieur P. Léonardi, 3ème Adjoint, donne des explications supplémentaires sur le projet de refonte du site internet et de renforcement de l'équipe dédiée. Il salue, à son tour, le travail réalisé par le service communication pour le Vitré Journal (bimestriel) et auprès des services de la ville (communication transversale), avec notamment un programme événementiel riche (...).

Madame le Maire déclare espérer que le prochain Vitré Journal plaira aux élus des minorités puisqu'il concerne la nature en ville (...).

Madame N. Le Floch déclare : « Concernant la modification du règlement intérieur, nous découvrons page 25, contrairement à ce qui est annoncé dans les attendus, que la commission voirie, espaces publics est supprimée. Ces deux thématiques sont des sujets structurants pour l'aménagement de la ville. Pourriez-vous nous confirmer, comme c'est le cas dans la pratique, que ces sujets resteront traités dans la commission « mobilité » et serait-il possible alors d'ajouter ces deux sujets dans l'intitulé de la dite commission ? »

Madame le Maire répond qu'elle n'y voit pas d'objection.

Détail des discussions sur l'enregistrement de la séance.

DC_2022_138 : Dispense de vote à bulletin secret pour la désignation des membres de la commission d'appel d'offres spécifique au projet de construction d'un complexe multisports

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-21 ;

Considérant la création d'une commission d'appel d'offres spécifique au projet de construction d'un complexe multisports ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est procédé, en principe, aux désignations et nominations des membres d'une commission par vote à scrutin secret ;

Considérant qu'en vertu de ce même article, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux votes au scrutin secret pour la désignation des membres de la commission d'appel d'offres spécifique au projet de de construction d'un complexe multisports à Vitré

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2022_139 : Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO) spécifique pour la construction du complexe multisports

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-5, L.1414-2, L.2121-22 et D.1411-3 et suivants ;

Vu le code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2022_128 du conseil municipal du 23 mai 2022 relative à l'approbation du programme de construction d'un complexe multisports ;

Considérant le projet de construction d'un complexe multisports à Vitré ;

Considérant la volonté de créer une commission d'appel d'offres spécifique à ce projet ;

Considérant que les dispositions applicables aux commissions de délégation de service public s'appliquent aux commissions d'appel d'offres pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe, prise individuellement, est égale ou supérieure aux seuils européens, tels qu'annexés au code de la commande publique ;

Considérant que la commission d'appel d'offres examine les offres et les candidatures et attribue les marchés ;

Considérant qu'outre le Maire de Vitré, ou son représentant désigné sur délégation de ce dernier, la commission est composée de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ;

Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Considérant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Considérant qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant qu'à chaque titulaire est affecté un suppléant, de sorte qu'en cas de démission d'un titulaire, le suppléant le remplace (et non le suivant sur la liste) ;

Considérant que peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence ;

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres spécifique au projet de construction d'un complexe multisports à Vitré.

Après un appel à candidatures et dépôt des deux listes suivantes, il est procédé au vote :

- Liste Vitré au coeur

Titulaires	Suppléants
Michel PERRET	Constance MOUCHOTTE
Pierre LEONARDI	Marie-Cécile TARRIOL
Emmanuel COUVERT	Jean-Yves BESNARD
Fabrice HEULOT	Philippe MAIGNAN

- Liste Ensemble pour Vitré

Titulaire	Suppléant
Bruno LINNE	Lionel LE MIGNANT

Les résultats sont les suivants :

- Liste Vitré au coeur : 26 voix

- Liste Ensemble pour Vitré : 6 voix

Les membres du Conseil municipal désignés pour siéger à la commission d'appel d'offres spécifique au projet de construction du complexe multisports sont :

Titulaires	Suppléants
Michel PERRET	Constance MOUCHOTTE
Pierre LEONARDI	Marie-Cécile TARRIOL
Emmanuel COUVERT	Jean-Yves BESNARD
Fabrice HEULOT	Philippe MAIGNAN
Bruno LINNE	Lionel LE MIGNANT

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DC_2022_140 : Convention pluriannuelle relative à la mise en place d'un programme de régulation du pigeon feral en milieu urbain pour les années 2022-2023-2024

L'Adjoint au Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire n°2020_039 autorisant le tir et la capture de pigeons à Vitré ;

Considérant qu'une lutte raisonnée contre les colonies de pigeons dit feral afin de lutter préventivement contre les dégâts, nuisances et autres risques sanitaires occasionnés par la surpopulation colombine est en place depuis le début des années 2000 ;

Considérant que cette lutte est prescrite dans le cadre de l'arrêté du Maire susmentionné ;

Considérant le départ de la collectivité des agents en charge de cette lutte et désignés dans ce même arrêté ;

Considérant la nécessité de maintenir la population de pigeon feral à un niveau acceptable avec pour objectifs de :

- prévenir le risque d'atteinte à la santé publique des habitants et usagers de la commune,
- limiter les dégradations aux bâtiments publics et au mobilier urbain,
- réduire l'impact financier des mesures de réparation, d'entretien, de débouchage et de nettoyage liées à la prolifération des pigeons ;

Considérant le partenariat existant avec la Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille-et-Vilaine (FGDON Ille-et-Vilaine) ;

Considérant la proposition de la FGDON d'organiser la régulation du pigeon feral en ville pour un montant annuel de 7 980,00 euros ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **d'approuver la convention pluriannuelle relative à la mise en place d'un programme de régulation du pigeon feral en milieu urbain pour les années 2022 à 2024, annexée à la présente délibération ;**
- **d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à la signer.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

Discussion

Madame Pouëssel intervient : « Nous nous interrogeons sur l'efficacité d'un tel dispositif. Avez-vous, Monsieur Le Bihan, des comparatifs avec d'autres villes, est-ce une pratique commune ou pas ? Au sujet de la source scientifique de ce problème, ne pourrait-on pas avoir une réflexion sur les déchets puisque nous savons que la prolifération des déchets attire les pigeons (...) ? Nous voterons pour cette délibération mais le montant nous pose question et nous nous demandons ce qui pourrait régler le problème tout en nous appuyant sur des méthodes scientifiques. »

Monsieur C. Le Bihan, 5ème Adjoint répond : « Le montant m'a un peu interpellé aussi (...). Cette méthode de régulation des pigeons est éprouvée depuis 22 ans maintenant. J'ai toute confiance dans les responsables des espaces verts ayant fait ce choix, qui étaient très attachés à l'écologie mais aussi à la faune. S'ils ont retenu cette méthode c'est qu'elle était la plus adaptée à la ville (...). Aujourd'hui, nous avons un vrai sujet (de préoccupation), ce ne sont pas les pigeons mais les corvidés et nous nous en emparons à bras le corps (...). »

Madame Pouëssel reprend la parole afin de préciser, au sujet de la régulation de la population des choucas, qu'il existe une bonne initiative basée sur un partenariat entre des collectivités et l'association Bretagne Vivante qui est une association environnementale. Elle déclare que ce type d'association a une vraie connaissance de ces problématiques, peut-être d'un point de vue plus scientifique, et qu'elle peut donc aider la ville à régler son problème de régulation à la source (...). »

Monsieur Le Bihan répond : « Nous sommes dans cette démarche là avec l'association FGDON (...). »

Détail des discussions sur l'enregistrement de la séance.

MARCHÉS PUBLICS

DC_2022_141 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, ventilation, climatisation et production d'ECS - Adhésion d'un membre au groupement de commandes

L'Adjoint au Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 relatifs aux groupements de commandes ;

Vu la délibération n° 2021_111 du conseil municipal en date du 17 mai 2021 portant constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Vitré et Vitré Communauté pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, ventilation, climatisation et production d'ECS ;

Vu la délibération n°2022_64 du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vitré en date du 9 juin 2022 portant adhésion du CCAS au groupement de commandes susvisé ;

Considérant la demande d'adhésion du CCAS de Vitré au groupement de commandes ;

Considérant que la ville de Vitré, en tant que coordonnateur de ce groupement de commandes, et conformément aux dispositions de l'article 5 de la convention de groupement, assure la gestion de la convention, et notamment les demandes d'adhésion et de retrait ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer un avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes conclue entre la ville et Vitré Communauté, portant adhésion du CCAS de Vitré audit groupement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

RESSOURCES HUMAINES

DC_2022_142 : Modification du tableau des effectifs

L'Adjoint au Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.332-8 2° relatif aux contrats conclus pour répondre à des besoins permanents lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, L332-13 relatif au remplacement temporaire d'un agent, L.332-14 relatif à la vacance d'emploi non pourvue par un titulaire, L352-4 relatif aux personnes en situation de handicap ;

Vu le tableau des effectifs de la ville de Vitré ;

Considérant les nécessités des services détaillées ci-après :

Direction/ service	Création de poste(s)	Nombre de poste(s)	Durée hebdomadaire moyenne/ 35H00	Effet	Motivations / conséquences
Direction des services techniques / Service voirie et propreté urbaine	Cadre d'emploi des adjoints techniques (fonction : agent de l'équipe terrassement)	1	35H	05/07/2022	Motivation : vacance d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe (départ d'un agent en disponibilité) - Conséquence : suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe 35h/35 au tableau des effectifs après avis du comité technique
Direction des services techniques / Service bâtiments et éclairage public	Cadre d'emploi des adjoints techniques (fonction : peintre)	1	35H	01/08/2022	Motivation : vacance d'un poste d'adjoint technique (départ d'un agent en disponibilité) - Conséquence : suppression d'un poste d'adjoint technique 35h/35 au tableau des effectifs après avis du comité technique
Direction culture tourisme et communication / Service centre culturel et parc des expositions	Cadre d'emploi des adjoints techniques (fonction : technicien éclairagiste et sonorisateur)	2	35H	01/08/2022	Motivation : vacance d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe (départ d'un agent) et création d'un poste lié à un besoin

					- Conséquence : suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe 35h/35 au tableau des effectifs après avis du comité technique
Direction des services techniques / Service espaces verts et développement durable	Cadre d'emploi des techniciens et grade d'ingénieur (fonction : responsable du service des espaces verts)	1	35H	01/09/2022	Motivation : vacance d'un poste d'ingénieur principal (départ d'un agent en disponibilité) - Conséquence : suppression d'un poste d'ingénieur principal 35h/35 au tableau des effectifs après avis du comité technique
Direction éducation, sports, loisirs, affaires générales / Service éducation et restauration	Cadre d'emploi des adjoints techniques (fonction : agent polyvalent de restauration)	1	35H	01/09/2022	Motivation : vacance d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe (départ d'un agent à la retraite) - Conséquence : suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe 35h/35 au tableau des effectifs après avis du comité technique
Direction des services techniques	Cadres d'emploi des rédacteurs et des adjoints administratifs (fonction : coordinateur budgétaire et comptable)	1	35H	01/09/2022	Motivation : vacance d'un poste de rédacteur principal 1ère classe (départ d'un agent à la retraite) - Conséquence : suppression d'un poste de rédacteur principal 1ère classe 35h/35 au tableau des effectifs après avis du comité technique
Direction des services techniques / Service bâtiments et éclairage public	Cadre d'emploi des adjoints techniques (fonction : électricien)	1	35H	01/09/2022	Motivation : vacance d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe (mutation d'un agent) - Conséquence : suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe 35h/35 au tableau des effectifs après avis du comité technique
Direction éducation, sports, loisirs, affaires générales / RPAM	Cadres d'emploi des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants (fonction : animateur RAM)	1	28H	01/09/2022	Motivation : vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (mutation d'un agent) - Conséquence : suppression d'un poste d'assistant socio-éducatif 28h/35 au tableau des effectifs après avis du comité technique
Direction éducation, sports, loisirs, affaires générales / Service éducation et restauration	Cadre d'emploi des adjoints techniques (fonction : agent polyvalent de restauration)	1	23H48	01/09/2022	Motivation : vacance d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe (départ d'un agent en disponibilité) - Conséquence : suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe 31h30/35 au tableau des effectifs après avis du comité technique
Direction éducation, sports, loisirs, affaires générales / Service éducation et restauration	Grade d'adjoint technique (fonction : agent périscolaire)	1	24H51	01/09/2022	Motivation : augmentation du temps de travail d'un agent suite à la pérennisation de missions d'entretien - Conséquence : suppression d'un poste d'adjoint technique 21h42/35 au tableau des effectifs après avis du comité technique
Direction éducation, sports, loisirs, affaires	Cadre d'emploi des adjoints techniques (fonction : agent	1	35H	01/09/2022	Motivation : vacance d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe (départ d'un agent)

générales / Service éducation et restauration	polyvalent de restauration)				- Conséquence : suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe 35h/35 au tableau des effectifs après avis du comité technique
---	-----------------------------	--	--	--	---

Considérant les avancements de grade détaillés ci-après :

Direction/service	Création de poste(s)	Nombre de poste(s)	Durée hebdomadaire moyenne/ 35H00	Effet	Motivations / conséquences
Direction des services techniques / Service bâtiments et éclairage public	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	35H	01/07/2022	Conséquence : suppression d'un poste d'adjoint technique territorial au tableau des effectifs après avis du comité technique
Direction des services techniques / Service bâtiments et éclairage public	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	35H	01/07/2022	Conséquence : suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe au tableau des effectifs après avis du comité technique
Direction éducation, sports, loisirs, affaires générales / éducation et restauration	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	1	31H30	01/07/2022	Conséquence : suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe au tableau des effectifs après avis du comité technique
Direction éducation, sports, loisirs, affaires générales / éducation et restauration	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	35H	01/07/2022	Conséquence : suppression d'un poste d'adjoint technique territorial au tableau des effectifs après avis du comité technique
Direction éducation, sports, loisirs, affaires générales / éducation et restauration	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	25H12	01/12/2022	Conséquence : suppression d'un poste d'adjoint technique territorial au tableau des effectifs après avis du comité technique
Direction éducation, sports, loisirs, affaires générales / éducation et restauration	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	35H	01/07/2022	Conséquence : suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe au tableau des effectifs après avis du comité technique
Direction éducation, sports, loisirs, affaires générales / éducation et restauration	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	26H15	01/07/2022	Conséquence : suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe au tableau des effectifs après avis du comité technique
Direction éducation, sports, loisirs, affaires générales / éducation et restauration	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	3	31H30	01/07/2022	Conséquence : suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe au tableau des effectifs après avis du comité technique
Direction éducation, sports, loisirs, affaires générales / éducation et restauration	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	35H	01/07/2022	Conséquence : suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe au tableau des effectifs après avis du comité technique
Direction des services techniques / Service espaces verts et développement durable	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2	35H	01/07/2022	Conséquence : suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe au tableau des effectifs après avis du comité technique
Direction des services techniques / Service espaces verts et développement durable	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	35H	15/10/2022	Conséquence : suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe au tableau des effectifs après avis du comité technique
Direction culture tourisme et communication / Service centre culturel et parc des expositions	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	35H	01/07/2022	Conséquence : suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe au tableau des effectifs après avis du comité technique
Direction culture tourisme et communication / conservation du patrimoine	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	35H	01/07/2022	Conséquence : suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe au tableau des effectifs après avis du comité technique

Direction éducation, sports, loisirs, affaires générales / point formalités	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2	35H	01/07/2022	Conséquence : suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe au tableau des effectifs après avis du comité technique
Direction des services techniques / Service voirie et propreté urbaine	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	35H	01/07/2022	Conséquence : suppression d'un poste d'adjoint technique territorial au tableau des effectifs après avis du comité technique
Direction des services techniques / Service voirie et propreté urbaine	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	35H	02/07/2022	Conséquence : suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe au tableau des effectifs après avis du comité technique
Direction des services techniques / Service voirie et propreté urbaine	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	35H	01/07/2022	Conséquence : suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe au tableau des effectifs après avis du comité technique
Direction des services techniques / Service voirie et propreté urbaine	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	3	35H	01/07/2022	Conséquence : suppression d'un poste d'adjoint technique territorial au tableau des effectifs après avis du comité technique
Direction des services techniques / Service voirie et propreté urbaine	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	35H	01/07/2022	Conséquence : suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe au tableau des effectifs après avis du comité technique

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les modifications du tableau des effectifs de la ville de Vitré.

Ces postes seront pourvus par voie statutaire, ou à défaut par voie contractuelle, en référence aux articles du code général de la fonction publique susmentionnés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

FINANCES

DC_2022_143 : Budget Principal 2022 - Décision modificative n°2

L'Adjoint au Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022_057 du conseil municipal du 28 mars 2022 relative au vote du budget primitif du Budget Principal 2022 ;

Vu la délibération n°2022_116 du conseil municipal du 23 mai 2022 approuvant la décision modificative n°1 au budget principal 2022 ;

Vu l'avis de la commission Finances du 14 juin 2022 ;

Considérant les nécessaires adaptations du budget en cours de réalisation ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modification n°2 au budget principal 2022, telle que présentée en annexe de la délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

Discussion

Monsieur Rougier intervient : « Une remarque sur le budget, d'une manière générale, et l'inflation. Nous voyons arriver les 1^{ères} décisions modificatives liées au contexte de la crise et de l'inflation (...). Vous aurez peut-être, en tant que majorité, à faire des choix que vous n'aviez pas prévus entre des projets. Le budget prévisionnel était basé sur une inflation à 3,5 %. Aujourd'hui l'inflation réelle est plutôt autour de 7 %. Cela signifie que nous allons être obligés de revoir un certain nombre de budgets à la hausse et de limiter certains investissements. A cet égard, nous devons certainement avoir un débat sur les projets qui étaient prévus mais qui ne pourront pas être faits (...). Cela pose des questions de choix politiques. »

A la demande de Monsieur Rougier, Monsieur Lapause donne une explication sur une ligne de la décision modificative qui concerne la manifestation s'étant tenue à Vitré avec le navigateur Yannick Bestaven, dont le montant s'élève à 16 800,00 €. A la suite de quoi, Monsieur Rougier déclare : « Cet évènement était très réussi mais comment se fait-il que dans certaines commissions nous ayons des difficultés à obtenir un financement pour des imprimantes pour les écoles publiques, par exemple, et dans d'autres, nous arrivons à financer des projets aussi louables. Sur le circuit de décision et les montants alloués, j'ai parfois l'impression

qu'il y a des différences de traitement selon les thématiques et les commissions. »

Madame le Maire répond : « Notre travail est de faire des choix en permanence et d'anticiper. Nous avons eu l'opportunité exceptionnelle de recevoir à Vitré Yannick Bestaven qui est un grand champion (...). Il est allé, avec le réalisateur, visiter 2 écoles ; nous avons organisé une réception à l'hôtel de ville avec lui et « nos méritants » ; il a donné une interview sur Radio Koz ; il a rencontré des acteurs du monde économique local ; nous avons projeté le film (sur Y. Bestaven) et le réalisateur a envoyé une version de 20 minutes de ce même film aux écoles (...). Nous souhaitons nous garder des moyens financiers quand une opportunité se présente et en l'occurrence, cette manifestation en était une (...). Le coût de la prestation était de 16 800,00 € et nous y avons ajouté des frais de réception. Les recettes se sont montées à 3 000,00 € et, comme cette manifestation était assez dirigée vers la jeunesse (présence de l'AJV), nous avons pu obtenir une subvention de la CAF de 14 000,00 € (...).»

Madame Pouëssel demande d'autres explications sur la décision modificative et des réponses lui sont données.

Monsieur Lapause revient sur la déclaration de Monsieur Rougier à propos d'une difficulté rencontrée pour obtenir le financement d'un copieur (et non des imprimantes) dans une école. Il déclare qu'il n'y a jamais eu de restriction financière pour ce type de matériel mais plutôt une incompréhension (...).

Détail des discussions sur l'enregistrement de la séance.

DC_2022_144 : Budget annexe "ZAC des Artisans" 2022 - Décision modificative n°1

L'Adjoint au Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022_063 du Conseil municipal du 28 mars 2022 relative au vote du budget primitif du budget annexe « ZAC des artisans » 2022 ;

Vu l'avis de la commission Finances du 14 juin 2022 ;

Considérant les nécessaires adaptations du budget en cours de réalisation ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modification n°1 au budget annexe « ZAC des artisans » 2022, telle que présentée ci-dessous :

BUDGET ANNEXE ZAC DES ARTISANS - DM N°1				
Fonctionnement				
Chapitre Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Total fonctionnement			0,00 €	0,00 €
Investissement				
Chapitre Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
041	2031	Frais d'études		392 945,57 €
041	2315	Installations, matériels et outillages techniques	392 945,57 €	
Les études suivies de travaux doivent être comptabilisées sur la même nature que celle des travaux. Les crédits supplémentaires permettront de passer les écritures comptables de transfert des frais d'études du compte 2031 au compte 2315				
Total investissement			392 945,57 €	392 945,57 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2022_145 : Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques - Année scolaire 2021-2022

L'Adjoint au Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L212-8 et R 212-21 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 14 juin 2022 ;

Considérant que les charges de fonctionnement des écoles publiques de Vitré sont réparties entre les communes de résidence des élèves ;

Considérant les propositions de participations financières suivantes :

- Pour les élèves des classes élémentaires :

facturation du coût moyen de l'élève dans l'enseignement public à Vitré, soit pour l'année 2021-2022 : 488 € ;

- Pour les élèves des classes maternelles :

facturation du coût moyen d'un élève de l'enseignement public après déduction de 50% des charges

de personnel, soit pour l'année 2021-2022 une base de : 733 €.
(Pour mémoire coût moyen hors réduction : 1 148 €) ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **d'approuver le montant des participations financières aux frais de fonctionnement des écoles publiques, pour l'année 2021/2022 (à régler en 2022), à régler par les communes de résidence des élèves non vitréens ;**
- **d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques sur la commune d'accueil, à conclure avec chaque commune, ci-annexée.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

Discussion

Monsieur Kerdraon intervient afin de demander une explication sur les montants des forfaits scolaires (élèves classes élémentaires/élèves classes maternelles) indiqués dans la présente délibération qui ne correspondent pas aux montants indiqués dans la délibération suivante, relative au versement des subventions aux écoles privées sous contrat d'association. Il précise qu'en 2021, ces montants étaient identiques.

Monsieur Lapause répond que, suite à une question soulevée l'an dernier, une aide à l'investissement a été intégrée afin qu'il n'y ait qu'une seule ligne à voter (...). Il ajoute qu'il procédera à une vérification.

Détail de la discussion sur l'enregistrement de la séance

DC_2022_146 : Versement des subventions aux écoles privées sous contrat d'association - Année 2022-2023

L'Adjoint au Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 442-5 du code de l'Éducation et la circulaire n°2007-142 du 27 août 2007, définissant les modalités de participation financière des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'État ;

Vu l'avis de la commission Finances en date du 14 juin 2022 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **de fixer le montant de la subvention versée aux établissements d'enseignement privé du premier degré, correspondant au contrat d'association, sur la base du coût moyen d'un enfant scolarisé dans les écoles publiques de la Ville, tel qu'indiqué ci-dessous :**

. **Enfant habitant Vitré inscrit en pré-élémentaire : 1 154,00 €, du 1er juin 2022 au 31 mai 2023 (montant 2021 : 1 148,00 €),**

. **Enfant habitant Vitré inscrit en élémentaire : 493,00 €, du 1er juin 2022 au 31 mai 2023, (montant 2021 : 488,00 €) ;**

- **d'autoriser le versement de ces subventions aux écoles privées sous contrat d'association.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2022_147 : Attribution de subventions "Communication - Haut niveau" et signature des avenants aux conventions conclues avec les associations Aurore Vitré Basket Bretagne, AS Vitré et Aurore omnisports au titre du "Sport de haut niveau"

L'Adjoint au Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022_067 du Conseil municipal du 28 mars 2022 relative à l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2022 ;

Vu la délibération n°2022_095 du Conseil municipal du 25 avril 2022 relative à l'attribution de subventions et à la signature de conventions annuelles avec les associations Aurore Vitré Basket Bretagne, Amicale sportive de Vitré, Vitréenne Handball et Aurore Vitré Omnisports ;

Vu l'avis de la Commission Sports et loisirs du 14 février 2022 ;

Considérant que, depuis 2001, la Ville réserve dans son budget une enveloppe intitulée « Sport haut niveau » destinée aux clubs classés en sports collectifs ;

Considérant que, pour le budget 2022, une provision de 172 500,00 € a été inscrite au budget ;

Considérant que les subventions complémentaire « Communication – haut niveau » sont fixées en fonction des résultats des clubs et donc soumises dans un second temps à l'approbation du conseil municipal ;

Considérant que, suite aux classements des championnats de la saison 2021/2022, en basket, en football et en rugby, la Commission Sports et loisirs réunie en date du 13 juin 2022 propose l'attribution des

subventions listées ci-après, suivant les critères établis :

- Aurore de Vitré Basket Bretagne (N1 M) : 86 200,00 €
- Aurore de Vitré (N3 M) : 21 600,00 €
- AS Vitré (N3) : 32 325,00 €
- Aurore Rugby Club de Vitré (Fédérale 3) : 21 600€ ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de valider la répartition des subventions au titre du « Sport de haut niveau » telle qu'indiquée ci-dessus ;
 - d'approuver les termes des avenants aux conventions de subventionnement entre la Ville de Vitré et les associations Aurore Vitré Basket Bretagne, Aurore de Vitré, et AS Vitré pour l'année 2022, jointes en annexe de la présente ;
 - d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à les signer ;
 - de verser un premier acompte de 50 % en date du 1^{er} octobre 2022 et le solde au 1^{er} janvier 2023.
- Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

URBANISME

DC_2022_148 : Modification du règlement Fonds d'Intervention de l'Habitat

L'Adjointe au Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-19, L2122-20 et suivants ;

Vu les délibérations des 16 novembre 1984 et 23 novembre 1990 créant un Fonds d'Intervention de l'Habitat (FIH) destiné à soutenir et encourager les travaux contribuant à l'embellissement de la Ville de Vitré, fixant le périmètre de l'intervention communale et précisant les conditions d'attribution des subventions ;

Vu les délibérations n°2011-35 du 15 décembre 2011, n°2012-76 du 15 mars 2012, n°2013-33 du 4 février 2013, n°2014-58 du 29 mars 2014, n°2015-094 du 16 avril 2015, n°2016-40 du 10 mars 2016, n°2018-78 du 19 avril 2018 et n°2021_012 du 25 janvier 2021 venant modifier ce dispositif ;

Vu la délibération n°2020_084 du conseil municipal 25 mai 2020 approuvant la désignation des membres de la Commission du Fonds d'Intervention de l'Habitat (FIH) et la délibération n°2020_110 du conseil municipal du 22 juin 2020 modifiant cette composition ;

Vu l'avis de la Commission FIH réunie en dates des 1er avril 2021, 8 juillet 2021, 28 mars 2022 et 5 mai 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Logement et urbanisme réunie en date du 13 juin 2022 ;

Considérant que le règlement du FIH prévoit des taux de subventions différenciés selon le niveau de ressource des propriétaires ;

Considérant que le seuil est basé sur le plafond de ressources « PLUS » (prêt locatif à usage social) mis à jour le 31 décembre 2021 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser les plafonds de ressources annuelles applicables ;

Considérant la volonté de la Commission FIH de créer des panneaux de communication ayant pour vocation de promouvoir et d'assurer une visibilité des aides municipales de rénovation du patrimoine ;

Considérant la nécessité d'encadrer les modalités de pose desdits panneaux ;

Considérant la volonté de la Commission FIH d'étendre le périmètre du dispositif FIH au périmètre de l'OPAH (opération programmée de l'amélioration de l'habitat) afin d'accompagner les habitants dans les travaux d'amélioration de leur logement ;

Considérant la volonté de la Commission FIH de modifier la liste des travaux subventionnés afin d'accompagner les propriétaires dans les travaux de restauration et de mise en valeur du patrimoine ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de modifier le règlement Fonds d'intervention de l'habitat, notamment ses articles 3, 7 et 11, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2022_149 : Modification du règlement Fonds de Rénovation du Patrimoine

L'Adjointe au Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L2122-19, L2122-20 et suivants ;

Vu la délibération n°2016-182 du 7 juillet 2016 créant le Fonds de Rénovation du Patrimoine (FRP) modifié par les délibérations n°2017-102 du 27 avril 2017, n°2018-77 du 19 avril 2018, n°2019_273 du 17 octobre 2019 et n°2021_013 du 25 janvier 2021 ;

Vu la délibération n°2020_084 du 25 mai 2020 approuvant la désignation des membres de la Commission du Fonds d'Intervention de l'Habitat (FIH) et la délibération n°2020-110 du 22 juin 2020 modifiant cette

composition ;

Vu l'avis de la Commission FIH en dates des 1^{er} avril 2021, 8 juillet 2021, 28 mars 2022, 5 mai 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Logement et urbanisme réunie en date du 13 juin 2022 ;

Considérant que la Ville de Vitré a mis en place un dispositif financier, le Fonds de Rénovation du Patrimoine (FRP) en complément du Fonds d'Intervention de l'Habitat (FIH), afin de favoriser la rénovation d'immeubles dégradés repérés ;

Considérant la volonté de la Commission FIH de créer des panneaux de communication ayant pour vocation de promouvoir et d'assurer une visibilité des aides municipales de rénovation du patrimoine ;

Considérant la nécessité d'encadrer les modalités de pose desdits panneaux ;

Considérant que le règlement d'attribution du FRP prévoit le versement d'une aide aux travaux à tout porteur de projet s'engageant dans une réhabilitation globale d'un bien sans contrepartie programmatique définie et sans condition de ressources ;

Considérant les objectifs sociaux de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat en renouvellement urbain (OPAH-RU) lancée le 25 mai 2021 pour 5 ans (mai 2021-mai 2026) ;

Considérant la volonté de la Commission FIH de faire coïncider les aides propres de la Ville avec les objectifs de l'OPAH-RU ;

Considérant la volonté de la Commission FIH d'accompagner les porteurs de projet sur la réhabilitation globale d'immeubles vacants, justifiant d'un intérêt patrimonial ou d'un enjeu urbain stratégique mais ne présentant pas de problèmes structurels lourds, sous réserve que le projet fasse l'objet d'un conventionnement et encadrement des loyers ;

Considérant que la volonté de la Commission FIH de rendre obligatoire le recours à une maîtrise d'œuvre afin d'assurer l'encadrement et le suivi des travaux subventionnés ;

Considérant que le dispositif FRP est fléché vers les immeubles repérés par la Ville et recensés dans une liste annexée au règlement ;

Considérant qu'il convient d'actualiser ladite liste ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de modifier les dispositions du règlement du Fonds de rénovation du patrimoine, notamment ses articles 1, 3, 4, 5 et 11, ainsi que son annexe 1, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

AFFAIRES FONCIÈRES

DC_2022_150 : Echange foncier NEOTOA / VILLE DE VITRE - Allée de la Motte

L'Adjoint au Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1111-1, L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu l'avis du Domaine en date du 17 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Logement et Urbanisme en date du 11 avril 2022 ;

Considérant que la société NEOTOA est propriétaire de logements implantés sur les parcelles CI 169 et CI 179, situées boulevard de la Motte à Vitré ;

Considérant que la société NEOTOA a sollicité la Ville de Vitré en vue de procéder à une régularisation foncière sur le secteur du boulevard de la Motte ;

Considérant que la société NEOTOA souhaite acquérir auprès de la commune une emprise de 27m², correspondant au jardin d'un logement situé 2 boulevard de la Motte, et céder, en contrepartie, les parties de la voirie communale, d'une superficie de 117 m², incluses dans les parcelles CI 169 et 179 ;

Considérant que la société NEOTOA et la Ville de Vitré ont convenu de procéder à un échange sans soulte ;

Considérant que la désaffectation et le déclassement de l'emprise communale n'affectant pas la circulation ou la desserte du secteur, le déclassement du domaine public n'est pas subordonné à l'organisation d'une enquête publique ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **de constater la désaffectation de l'emprise communale susmentionnée, de décider de son déclassement pour l'intégrer dans le domaine privé communal ;**
- **d'approuver l'échange foncier, entre la société NEOTOA et la Ville de Vitré, des emprises situés boulevard de la Motte à Vitré aux conditions susmentionnées ;**
- **d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif à cette affaire, notamment l'acte notarié à intervenir auprès d'un notaire vitréen.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2022_151 : Lotissement Le Richelieu - Vente d'un talus VILLE DE VITRE / TOURNEUX - Déclassement

L'Adjoint au Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2141-1 ;

Vu l'arrêté du maire en date du 7 décembre 2021 délivrant le permis d'aménager n°PA 35360 21 V0002 au profit de la SARL TOURNEUX ;

Vu l'avis favorable de la Commission Logement et Urbanisme en date du 13 juin 2022 ;

Considérant que la Ville de Vitré est propriétaire d'un talus situé en limite ouest de la parcelle DK 16, terrain d'emprise de l'établissement scolaire Jean Guéhenno, situé avenue Le Gonidec de Traissan ;

Considérant que Monsieur Christophe TOURNEUX a sollicité la Ville de Vitré en vue d'acquiescer cet espace situé en prolongement de son opération d'aménagement Le Richelieu, pour lequel il a obtenu un permis d'aménager le 7 décembre 2021 ;

Considérant que ce talus n'est pas entretenu, ne présente aucune utilité pour l'établissement scolaire et n'a pas d'affectation particulière ;

Considérant qu'en amont de la cession de cette emprise, il convient de constater la désaffectation et de décider de son déclassement afin de la sortir du domaine public communal ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de constater la désaffectation de l'emprise foncière correspondant à l'espace à céder ;

- de décider le déclassement de l'emprise foncière et de l'intégrer au domaine privé communal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

Discussion

Monsieur Kerdraon et Madame Pouëssel interviennent au sujet de l'état du grillage et de la cour de l'école J. Guéhenno. Madame le Maire répond que quand elle a visité l'école avec Mme Mathieu, dans le cadre des travaux qui y ont été réalisés, il a effectivement été question de la configuration de cette cour.

Détail de la discussion sur l'enregistrement de la séance.

DC_2022_152 : Vente BOUYGUES IMMOBILIER / VILLE DE VITRE - Chemin ZAC des Artisans

L'Adjoint au Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.1111-1 ;

Vu l'arrêté du secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics en date du 5 décembre 2016 fixant les seuils de consultation du Domaine ;

Vu la délibération n°2012_277 du conseil municipal en date du 18 octobre 2012 portant création de la ZAC des Artisans ;

Vu la délibération n°2014_254 du conseil municipal en date du 18 septembre 2014 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Artisans ;

Vu l'arrêté du maire en date du 16 mai 2022 délivrant le permis de construire n° PC 035360 21 V0121 au profit de la société BOUYGUES IMMOBILIER ;

Vu le courrier d'engagement de la société BOUYGUES IMMOBILIER en date du 15 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Logement et Urbanisme en date du 13 juin 2022 ;

Considérant que la société BOUYGUES a obtenu, le 16 mai 2022, un permis de construire en vue de la construction de deux bâtiments de 42 logements collectifs, situés aux 19 et 21 rue des Artisans à Vitré (parcelles AK 372 et 375) ;

Considérant que le permis de construire prévoit la réalisation d'un chemin piéton d'une largeur de 3 mètres à l'est de l'opération, sur la parcelle AK 375, d'une superficie totale d'environ 102 m² ;

Considérant que la Ville de Vitré a trouvé un accord avec la société BOUYGUES IMMOBILIER pour acquiescer l'emprise de ce chemin, à l'euro symbolique, les frais de notaire étant à la charge de cette dernière ;

Considérant qu'au regard du prix de vente, l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien n'a pas à être sollicité ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition, par la Ville de Vitré, de la parcelle AK 375p correspondant au terrain d'emprise du chemin piéton réalisé dans le cadre de l'opération située aux 19 et 21 rue des Artisans, aux prix et conditions susmentionnés ;

- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif à cette affaire, notamment l'acte authentique à intervenir auprès d'un notaire de Vitré.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

Discussion

Madame Pouëssel intervient afin de déclarer que, en dépit du projet qui était prévu au départ, un écoquartier, ce quartier de la ZAC des Artisans manque de verdure.

Monsieur Léonardi répond qu'il était effectivement prévu de construire un écoquartier dans cette ZAC et que la destination n'a pas changé (...). Il ajoute que Madame le Maire et lui-même ont eu la même réaction et qu'ils ont revu l'architecte-urbaniste en charge de la ZAC afin de retravailler le projet (...). Il précise qu'il n'y a eu aucune modification apportée entre le projet de ZAC initiale et ce qui a été construit (...).

Madame le Maire ajoute que malgré tout, c'est un quartier très attractif et que dès qu'il y a des constructions, elles partent rapidement (...).

La discussion se poursuit sur ce sujet.

Détail de la discussion sur l'enregistrement de la séance.

SPORT

DC_2022_153 : Revalorisation des tarifs d'utilisation des locaux de l'espace BMX pour la saison 2022/2023

L'Adjoint au Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021_162 du Conseil municipal du 12 juillet 2022 relative à la redevance annuelle versée par les associations pour l'utilisation des locaux de l'espace BMX de Vitré, pour la saison 2021/2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport et loisirs, en date du 9 mai 2022, sur la revalorisation desdits tarifs pour la saison 2022/2023 ;

Considérant qu'il convient de revaloriser les tarifs d'utilisation des locaux de l'espace BMX de Vitré, à compter du 7 juillet 2022, pour la saison 2022/2023 ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver une revalorisation de 2 % des tarifs de location de l'espace BMX et de les fixer tel que suit à compter du 7 juillet 2022 :

- 4,30 € par semaine pour le foyer et le local de rangement mis à disposition de l'association BMX Pays de Vitré ;
- 2,10 € par semaine pour le foyer mis à disposition de l'association Cyclo Club Vitréen.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2022_154 : Revalorisation des tarifs d'utilisation des salles et terrains de sports pour la saison 2022/2023

L'Adjoint au Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°2021_163 du 12 juillet 2021 relative aux tarifs d'utilisation des salles et terrains de sport municipaux pour la saison 2021/2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission des Sports en date du 9 mai 2022 sur une revalorisation desdits tarifs pour la saison 2022/2023 ;

Considérant qu'il convient de revaloriser les tarifs des salles et terrains de sport à compter du 7 juillet 2022, pour la saison 2022/2023 ;

Il vous est proposé :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver une revalorisation de 2 % des tarifs de location des salles et terrains de sport et de les fixer tel que détaillés en annexe à compter du 7 juillet 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

EDUCATION

DC_2022_155 : Tarifs éducation et restauration applicables du 1er septembre 2022 au 31 août 2023

L'Adjointe au Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Petite Enfance et éducation consultée le 9 juin 2022 ;

Considérant que dans le contexte économique actuel, les dépenses de denrées ont augmenté de manière très significative depuis le mois de janvier 2022 ;

Considérant que la Ville de Vitré souhaite poursuivre le développement de la politique de restauration en faveur d'une alimentation biologique et durable ;

Considérant que la Ville souhaite aussi maintenir les tarifs des temps d'accueil périscolaire à l'identique de l'année précédente afin de préserver le pouvoir d'achat des familles ;

Considérant la proposition d'augmentation des tarifs à hauteur de 3% des prestations de restauration scolaire ;

Considérant la proposition d'augmentation à hauteur de 6% des tarifs de la restauration sociale, indexés sur le taux d'inflation ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la proposition de tarifs « Education et restauration », pour l'année scolaire 2022-2023 (1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023), telle qu'exposée en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à la majorité des votants (28 voix pour, 4 voix contre : Monsieur Rougier et Madame Pouëssel, Monsieur Kerdraon et Madame Le Floch).

Discussion

Madame Pouëssel déclare : « nous voterons contre cette délibération. Nous voulons rappeler ici que cette augmentation est un choix politique, le choix politique d'indexer l'inflation et de faire payer un surcoût aux familles. Nous considérons que la priorité c'est la santé des enfants et le pouvoir d'achat des familles qui sont déjà impactés dans leur quotidien (...). Autre élément important que nous avons souligné lors de la commission : il y a déjà eu une augmentation l'année dernière. Cela fait donc 2 augmentations coup sur coup. Au regard d'autres investissements importants qui sont faits par la majorité, nous pensons que la priorité ce sont les familles. Enfin, nous vous posons la question : si l'inflation durait, le feriez-vous porter aux familles à nouveau ? »

Monsieur Lapause répond en précisant que le coût porté aux familles est minime par rapport au déficit supporté par la ville. Il ajoute que pour la ville, les coûts devraient frôler les 100 000 € (pour 10 000 € de reporté environ) et que pour les familles, grâce au quotient familial, le coût sera de 8 €/an (tranche basse du QF).

Madame le Maire déclare : « Nous estimons que l'alimentation participe de la bonne santé des enfants et nous souhaitons continuer à faire en sorte que les produits (de la restauration scolaire) soient de qualité ». Elle cite la liste de certaines de ces augmentations par type de produits.

Madame V. Allain, conseillère municipale déléguée, intervient afin de préciser que, sous un autre angle, les augmentations sont aussi très importantes pour les producteurs et que pour leur survie, tout le monde doit aussi participer.

La discussion se poursuit entre Madame le Maire et Madame Pouëssel.

Madame Le Floch déclare : « nous voterons contre cette délibération car nous n'approuvons pas l'augmentation de 3% des tarifs de prestations de restauration scolaire et l'augmentation de 6% des tarifs de la restauration sociale. Vous faites porter une hausse des denrées, due à l'inflation, sur les publics les plus fragiles et les familles alors qu'il serait possible de différer des projets forts coûteux à la collectivité, comme l'extension du système de vidéoprotection urbain. Lors du conseil municipal du 28 mars dernier, vous vous satisfaisiez de ne pas modifier les taux d'imposition 2022 sans préciser aux vitréens que la pression fiscale augmenterait mécaniquement en raison de l'augmentation de la valeur cadastrale en 2022. Cette décision/délibération résulte d'un choix politique clair, bien défini, en contradiction avec l'intention politique que vous aviez affichée durant la campagne municipale de faire de "Vitré, une ville amie des familles".

Madame le Maire, Monsieur JY Besnard, Monsieur Rougier et Monsieur Kerdraon interviennent à leur tour et le débat se poursuit sur ce sujet entre les élus.

Détail des discussions sur l'enregistrement de la séance.

PETITE ENFANCE ET ENFANCE

DC_2022_156 : Convention pour l'accueil collectif de mineurs conclue avec la commune de Montreuil des Landes

L'Adjointe au Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2018_319 du Conseil municipal du 13 décembre 2018 relative à la convention de mandatement 2019-2022 conclue avec le Centre social de Vitré ;

Vu la délibération n°2021_195 du Conseil municipal en date du 20 septembre 2021 relative à la convention pour l'accueil collectif de mineurs conclue avec la commune de Montreuil des Landes pour la période scolaire 2021-2022 ;

Vu la convention de mandatement conclue entre la Ville de Vitré et le Centre Social de Vitré le 23 janvier 2019 pour la mission d'intérêt général, confiée dans le cadre de la gestion de la Maison de l'Enfance ;

Vu l'avis de la commission Petite enfance-éducation en date du 9 juin 2022 ;

Considérant que la convention d'objectifs et de gestion, conclue entre la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf) et l'État, réaffirme l'objectif prioritaire de favoriser la conciliation de la vie familiale et de la

vie professionnelle pour tous et ainsi, de continuer à développer les services aux familles ;
Considérant que la Ville de Vitré priorise l'accueil des enfants mineurs dont les parents résident à Vitré, tout en permettant aux enfants mineurs des communes situées sur le territoire de Vitré Communauté d'accéder à l'accueil collectif de mineurs, sous réserve de la signature d'une convention avec la commune d'origine fixant la participation financière de cette dernière ;

Considérant la volonté de la commune de Montreuil-des-Landes de faire bénéficier les enfants domiciliés sur son territoire de l'accueil collectif de mineurs dont la gestion est assurée par l'association Centre social de Vitré, ce pour la période du 8 juillet 2022 au 31 décembre 2022 ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'accueil collectif de mineurs à conclure avec la commune de Montreuil-des-Landes, telle qu'annexée ;

- d'autoriser Madame Le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question supplémentaire n'étant posée, la séance est levée à 22h10.

Fait à Vitré, le 29 août 2022,

Le Secrétaire de séance

Paul LAPAUSE



Le Maire

Isabelle LE CALLENNEC

